

## REGLEMENT DU CONCOURS

### « Avec IKEA, tout ça range »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Concours organisé par la société MEUBLES IKEA France, société par actions simplifiée au capital de 8 840 000 euros, dont le siège social est sis au 425 rue Henri Barbusse BP 129 - 78 375 Plaisir Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 351 745 724.

Tout concours ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Concours. En participant au Concours **ou** en utilisant le hashtag #IKEArangetonbazar, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation des Sites.

#### ARTICLE 1 : DEFINITIONS

---

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

«**Concours** » : le présent concours en ligne intitulé « Avec IKEA, tout ça range » ;

«**Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Concours ;

« **Sites** » : Instagram, Twitter, Facebook, Iconosquare.

« **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société MEUBLES IKEA France.

#### ARTICLE 2 : DUREE

---

Le Concours se déroulera du 30 mars 2015 au 19 avril 2015 inclus. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via les Sites.

#### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

---

Le Concours, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures d'au moins 18 ans, ainsi qu'aux personnes morales, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Plusieurs participations par personne sont autorisées, mais un seul gagnant sera désigné par foyer ou par organisation (même adresse postale).

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes et sociétés ayant directement ou indirectement participé ou collaboré à l'organisation du Concours, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

La participation s'effectue exclusivement via les Sites. Votre participation au Concours ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées :

- Consulter les Sites dans lesquelles l'ensemble des démarches à entreprendre pour votre inscription et votre participation seront expliquées.
- Prendre une photo d'une situation de bazar à l'intérieur de votre domicile ou de votre organisation, et ce quelle que soit la pièce.
- Accéder au Concours en vous connectant à l'un des Sites et disposer d'un compte sur celui-ci (hors participation directe via Iconosquare).
- Mettre en ligne la photographie que vous aurez prise, soit :
  - sur votre compte Instagram (qui doit être public), en l'accompagnant du hashtag (ou mot dièse) #IKEArangetonbazar et de la mention au compte @ikeafrance ;
  - sur votre compte Twitter (qui doit être public), en l'accompagnant du hashtag (ou mot dièse) #IKEArangetonbazar et de la mention au compte @ikea\_france ;
  - sur l'application Iconosquare, présente sur la page Facebook IKEA France et sur le site Iconosquare.com, via votre compte Facebook ou en téléchargeant directement une photo depuis votre terminal (téléphone, tablette ou ordinateur).

Pour les participations faites depuis Instagram ou l'application Iconosquare, les participants sont invités à exposer en légende leurs problèmes de rangement.

- En postant votre photo, vous acceptez le présent règlement et vous engagez à en respecter les obligations.

Votre participation ne sera validée qu'une fois ces étapes accomplies.

Pour désigner les gagnants, les membres du jury seront particulièrement sensibles aux photos prises avec un plan large, laissant entrevoir un potentiel et une véritable pertinence dans la mise en place d'une (nouvelle) solution de rangement. La créativité et l'originalité (mise en scène de personnes et/ou animaux par exemple) seront également appréciées par les membres du jury.

Les photos et légendes ne doivent pas faire apparaître de logos et noms de marques concurrentes, ni de produits interdits.

D'une manière générale, tout participant s'interdit de publier une photographie dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux,

malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une autre personne sans son consentement préalable notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc.

Chaque participant déclare expressément disposer des droits de propriété intellectuelle sur la photographie soumise et que celle-ci ne porte atteinte à aucun droit, quel qu'il soit, d'un quelconque tiers (les photos récupérées sur Internet sans autorisation ne seront pas acceptées). Chaque participant garantit l'Organisatrice contre tout trouble, revendication, réclamation ou éviction quelconques de tout tiers relatif à la photographie qu'il fournit. Il déclare notamment que la photographie qu'il fournit est originale et ne contient rien qui soit susceptible d'engager la responsabilité de l'Organisatrice vis-à-vis des tiers. Chaque participant garantit avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation écrite des personnes apparaissant sur la photographie qu'il fournit (ou de leurs représentants légaux) à des fins d'utilisation de leur image dans les conditions du Concours. Chaque participant s'engage à justifier des dites autorisations à première demande de l'Organisatrice ; à défaut, le participant perdra, le cas échéant, son droit à recevoir la dotation.

Les sociétés Iconosquare, Instagram, Facebook et Twitter ne sont pas partenaires du présent Concours.

## **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN CONCOURS**

---

### **4.1 Désignation des gagnants :**

Un jury composé de membres du siège social IKEA France élira les 5 photos gagnantes parmi les différentes propositions respectant le présent règlement.

L'annonce des gagnants sera effectuée le lundi 20 avril 2015. Ces derniers seront annoncés sur l'application Iconosquare, la page Facebook IKEA France et le compte Instagram @ikeafrance.

Ils seront ensuite contactés individuellement dans les dix jours suivant la date de clôture du Concours, selon leur canal de participation :

- Twitter : via un tweet les mentionnant ;
- Instagram : via un commentaire les mentionnant et un message via la fonctionnalité « Instagram Direct » ;
- Facebook : via un message privé sur leur profil Facebook.
- Téléchargement direct : via un mail envoyé à l'adresse précisée dans le formulaire de participation.

Ils devront répondre à cette prise de contact en renvoyant leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, téléphone et mail) dans un délai de deux semaines afin d'être mis en relation avec un architecte d'intérieur. Passé ce délai, le ou les lots seront remis en Concours et attribués à un ou plusieurs autres participants.

A réception des coordonnées, l'architecte d'intérieur prendra contact avec les gagnants dans un délai de trois semaines. Sans réponse du ou des gagnants dans les trois semaines suivant la prise de contact (mail et téléphone), le ou les lots seront remis en Concours et attribués à un ou plusieurs autres participants.

Après échange avec le gagnant et une fois la solution personnalisée déterminée par l'architecte d'intérieur, et seulement après, les gagnants recevront une carte cadeau à leur domicile, dans un délai de trois semaines.

#### 4.2 Dotations :

L'architecte d'intérieur qui contactera les gagnants, les conseillera dans la mise en place d'une solution de rangement IKEA, personnalisée et adaptée. Cette solution de rangement se matérialisera par une liste de produits IKEA et une carte cadeau IKEA d'une valeur de 500 € TTC. Les gagnants seront par la suite invités à se rendre par eux-mêmes dans un magasin IKEA ou sur IKEA.fr pour acheter les produits conseillés et bénéficier de leur carte cadeau de 500 € TTC.

Les cartes cadeau IKEA sont valables dans tous les magasins IKEA de France métropolitaine et sur internet, pour une durée de validité illimitée.

Les cartes cadeau sont en aucun cas échangeables contre d'autres lots.

La valeur totale TTC des dotations s'élève donc à 2 500 € TTC.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant et ne pourront donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant (i) ne communique pas ses coordonnées dans le délai imparti, (ii) communique des coordonnées erronées, (iii) ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation des participants n'ayant pas respecté le règlement, notamment, et sans que cette liste ne soit limitative : en cas de déclaration inexacte ou mensongère.

## **ARTICLE 5 : TEMOIGNAGE ET CREATIONS**

---

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Concours et/ou le lot attribué. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un an à compter de l'enregistrement de votre témoignage via les Sites, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

Par ailleurs, dans le cas où vous auriez élaboré des créations, et notamment des photos, dans le cadre du Concours, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter, transférer et distribuer ces créations. Cette autorisation est valable un an à compter du transfert des créations sur le Site, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

## **ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

---

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne inscrite sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données la concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier avec votre demande à Meubles IKEA France SAS - Concours « Avec IKEA, tout ça range » - 425, rue Henri Barbusse - BP129 - 78375 Plaisir Cedex accompagné d'une copie de leur pièce d'identité.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Concours pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Concours. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrions être amenés à transférer vos données personnelles à nos partenaires.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

---

Le remboursement des frais de connexion internet pour la participation au Concours, forfaitairement évalués par la Société Organisatrice à 0,26 Euros TTC (correspondant à cinq minutes de connexion Internet en tarification locale), s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB, de la copie de la pièce d'identité du participant et d'un justificatif

France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard un mois après la date de clôture du Concours, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse de la société organisatrice précisée plus haut. Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la Poste en vigueur.

Toutefois, les participants ne payant pas de frais de connexion internet liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au Concours ne leur occasionne aucun frais particulier.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

---

La Société Organisatrice n'engage pas sa responsabilité en cas de fraude, déclarations inexactes ou au cas où la sélection des gagnants doit être reportée, annulée ou modifiée, ou la durée du Concours modifiée. Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à citer leurs noms et coordonnées, par tous procédés et sur tous supports, dans le cadre du présent Concours, pendant une durée de 2 ans, sans que celui-ci ne leur ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité que la remise du lot attribué.

Dans le cadre du présent règlement, les participants cèdent à titre gratuit leurs droits d'auteur sur les photos soumises au Concours. En particulier, ils acceptent que la Société Organisatrice utilise leurs photos en magasin (physique ou en ligne).

Plus précisément, afin de satisfaire aux prescriptions de l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, il est précisé que les droits cédés comprennent notamment :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les photos, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, DVD, disque ;
- le droit de représenter ou de faire représenter les photos et, par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication en ligne, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;
- le droit d'adapter, modifier, transformer, en tout ou en partie, les photos, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support papier ou magnétique ou optique et notamment internet, disque, CD-Rom ;
- le droit de mettre sur le marché, de distribuer, commercialiser, diffuser les photos, par tous moyens, y compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux ;

- le droit de faire tout usage et d'exploiter les photographies, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit ;
- le droit de céder tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quelque support et quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

---

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur les Sites et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 10.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

## **ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

---

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain, domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Concours. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Concours auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : CONCOURS FACEBOOK « Avec IKEA, tout ça range » – 425 rue Henri Barbusse BP 129 – 78 375 Plaisir Cedex.

## **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE**

---

Le Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

## **ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE**

---

De convention expresse entre le participant et L'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de L'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de L'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre L'Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par L'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par L'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.